

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS318

présenté par

Mme Krimi, M. El Guerrab, Mme Rauch, Mme Lenne, Mme Provendier, Mme Mörch, M. Raphan,
M. Bouyx et M. Claireaux

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Le chapitre II du titre I^{er} du livre III de la deuxième partie du code de l'éducation est complété par une section 12 ainsi rédigée :

« Section 12

« L'éducation à l'égalité économique et professionnelle entre les femmes et les hommes

« *Art. L. 312-20.* – L'éducation à l'égalité économique et professionnelle entre les femmes et les hommes débute dès l'école primaire et se poursuit tout au long de la scolarité des élèves.

« L'objectif est de sensibiliser les élèves à la lutte contre la discrimination et le harcèlement sexuel au travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Parce qu'elle est autant le reflet que la matrice de nos normes sociales, l'école est un lieu clé pour lutter contre les inégalités de genre, mais aussi pour observer la manière insidieuse dont elles se forment dès l'enfance. En 2018, un rapport de l'Unicef attirait ainsi l'attention sur la géographie sexiste des cours de récréation, dont l'espace central est monopolisé par les garçons pour jouer au football, tandis que les filles se regroupent sur les côtés. Un enjeu qui peut sembler anecdotique, mais qui dit beaucoup de l'intériorisation et de la perpétuation de certains stéréotypes dans le cadre scolaire.

Les enseignants ont un rôle primordial pour faire éveiller les consciences, en matière de stéréotypes de genres dès le plus jeune âge. L'objectif de cet amendement est de s'attaquer à la source des stéréotypes en intégrant aux programmes d'enseignement scolaire, l'éducation à l'égalité économique et professionnelle.